



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-230

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-11-19-003 - Récépissé de déclaration concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil (12 pages) Page 3

DGFIP

27-2020-11-19-004 - Délégation Budget FDD-PPR au 01-12-2020 (2 pages) Page 16

27-2020-11-02-003 - Délégation de signature SIE Louviers (4 pages) Page 19

27-2020-11-20-001 - SKM_C250i20112018191 (2 pages) Page 24

Directe de Normandie

27-2020-11-05-005 - récépissé GAUDEFROY 27 (1 page) Page 27

27-2020-11-05-006 - récépissé MIFSUD 27 (1 page) Page 29

27-2020-11-05-004 - REFUS récépissé DANNET 27 (2 pages) Page 31

27-2020-11-05-002 - refus récépissé IBRAHIM 76 (2 pages) Page 34

27-2020-11-05-003 - refus récépissé LEFEBVRE 27 (1 page) Page 37

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

27-2020-11-23-001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 23 novembre 2020 à Mme LEFEBVRE (MARIE) (1 page) Page 39

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-19-005 - arrêté de composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme - collège des personnes qualifiées (2 pages) Page 41

DDTM

27-2020-11-19-003

Récépissé de déclaration concernant le plan d'épandage des
boues de la station d'épuration de Breteuil



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BRETEUIL

**PÉTITIONNAIRE :
SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU SUD DE L'EU**

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00210 (20224)

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par les arrêtés des 24 août 2017 et 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n° D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;

VU l'arrêté DDTM/SEBF/15/098 du 29 juin 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 06 mars 2015 au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE) pour l'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 12 novembre 2020 au guichet unique de l'eau de la DDTM de l'Eure, présenté par le SEPASE, enregistré sous le n° 27-2020-00210 (20224) et relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Breteuil ;

donne récépissé à :

**SEPASE
77 rue Longue des Plesses
27160 BRETEUIL**

de la déclaration concernant le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Breteuil dont la réalisation est prévue sur les communes de Beaubray, Bémécourt, Bourth, Breteuil, Champ-Dolent, Gaudreville-la-Rivière, le Val Doré, Marbois, Mesnils-sur-Iton, Nagel-Sééz-Mesnil, Nogent-le-Sec, Sylvains-les-Moulins, Verneuil d'Avre et d'Iton, situées sur le département de l'Eure.

Le plan d'épandage concerne :

- une production de boues estimée à **60 tonnes de matières sèches** calculée sur la base de 3 860 équivalents-habitants (EH) ;

- 13 communes dans le département de l'Eure (**cf annexe 1 et 3**) ;

- une surface agricole d'une totale de **358,58 hectares dont 281,48 hectares aptes à l'épandage** au bénéfice de **4 exploitations agricoles (cf annexe 2)** ;

- le **volume de stockage** des boues sur la station est de 900 m³, dans deux silos couverts, équivalant à **7 mois** de production.

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau «nomenclature» annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.3.0	<p>Épandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisation ➤ quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 t/an et 40 t/an : Déclaration 	<p>Déclaration</p> <p>60 tonnes MS/an</p> <p>et</p> <p>4,47 tonnes d'azote/an</p>	<p>Arrêté interministériel du 8 janvier 1998</p> <p>Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (article 15)</p>

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. Aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

L'arrêté de prescriptions du 29 juin 2015 susvisé est abrogé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairies de Beaubray, Bémécourt, Bourth, Breteuil, Champ-Dolent, Gaudreville-la-Rivière, le Val Doré, Marbois, Mesnils-sur-Iton, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Sylvains-les-Moulins, Verneuil d'Avre et d'Iton où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

Le dossier de déclaration sus-visé sera consultable en mairies de Beaubray, Bémécourt, Bourth, Breteuil, Champ-Dolent, Gaudreville-la-Rivière, le Val Doré, Marbois, Mesnils-sur-Iton, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Sylvains-les-Moulins, Verneuil d'Avre et d'Iton concernées par l'épandage.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairies des communes précitées ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en

résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

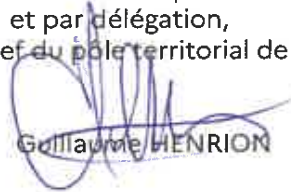
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 19 novembre 2020.

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

ANNEXES
au récépissé de déclaration loi sur l'eau

Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil
Dossier n° 27-2020-00210

Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du Sud de l'Eure (SEPASE)

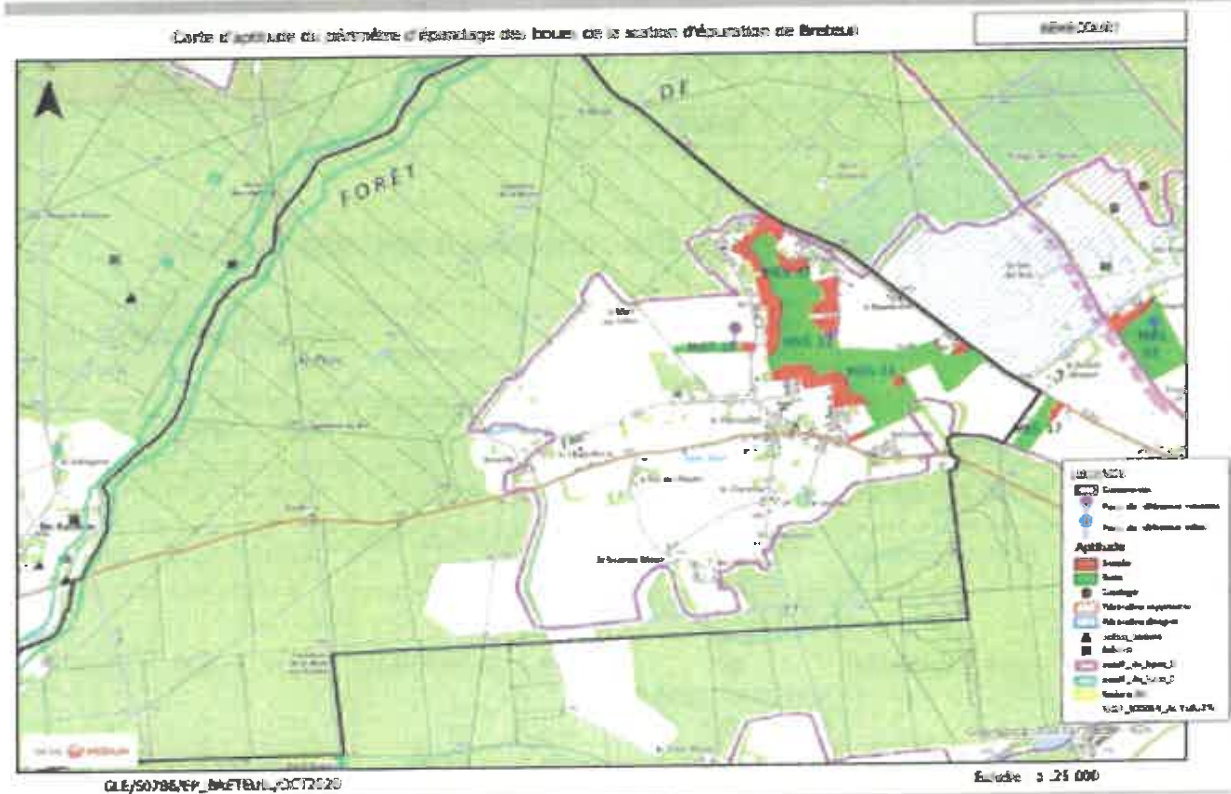
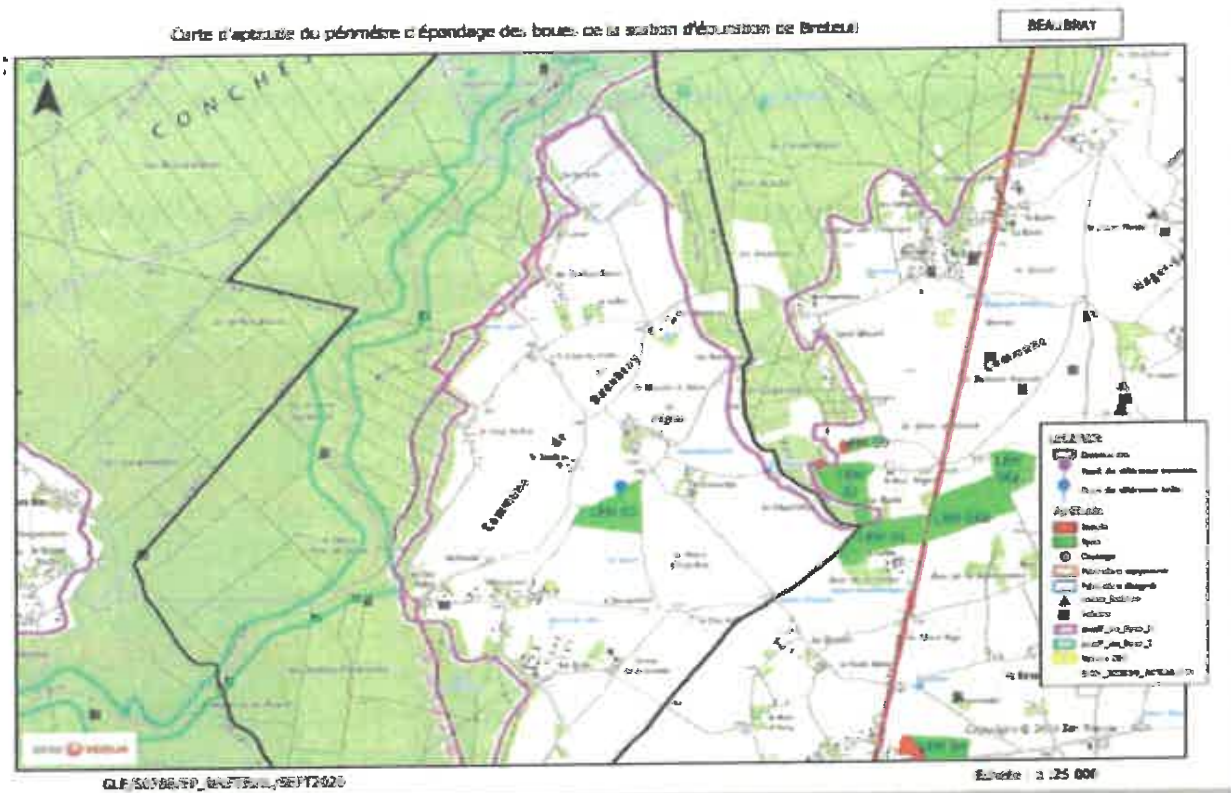
Annexe 1 : Liste des communes et surfaces agricoles concernées par l'étude

COMMUNE	Surface totale (en ha)	Surface dans le PE initial (en ha)	Evolution de surface (en ha)
Beaubray	8,10	8,24	-0,14
Bémécourt	67,53	27,55	39,98
Bourth	7,96	7,73	0,23
Breteuil (nouvelle commune)	73,70	95,77	-22,07
Champ-Dolent	28,95	0,00	28,95
Gaudreville-la-Rivière	1,12	0,00	1,12
Le Val Doré (nouvelle commune)	36,49	0,00	36,49
Marbois (nouvelle commune)	27,94	28,84	-0,90
Mesnils-sur-Iton (nouvelle commune)	26,72	26,31	0,41
NageL-Séze-Mesnil	20,80	17,50	3,30
Nogent-le-Sec	3,06	0,00	3,06
Sylvains-les-Moulins	2,06	0,00	2,06
Verneuil d'Avre et d'Iton (nouvelle commune)	54,15	54,22	-0,07
TOTAL	358,58		

Annexe 2 : Exploitations agricoles autorisées à épandre les boues

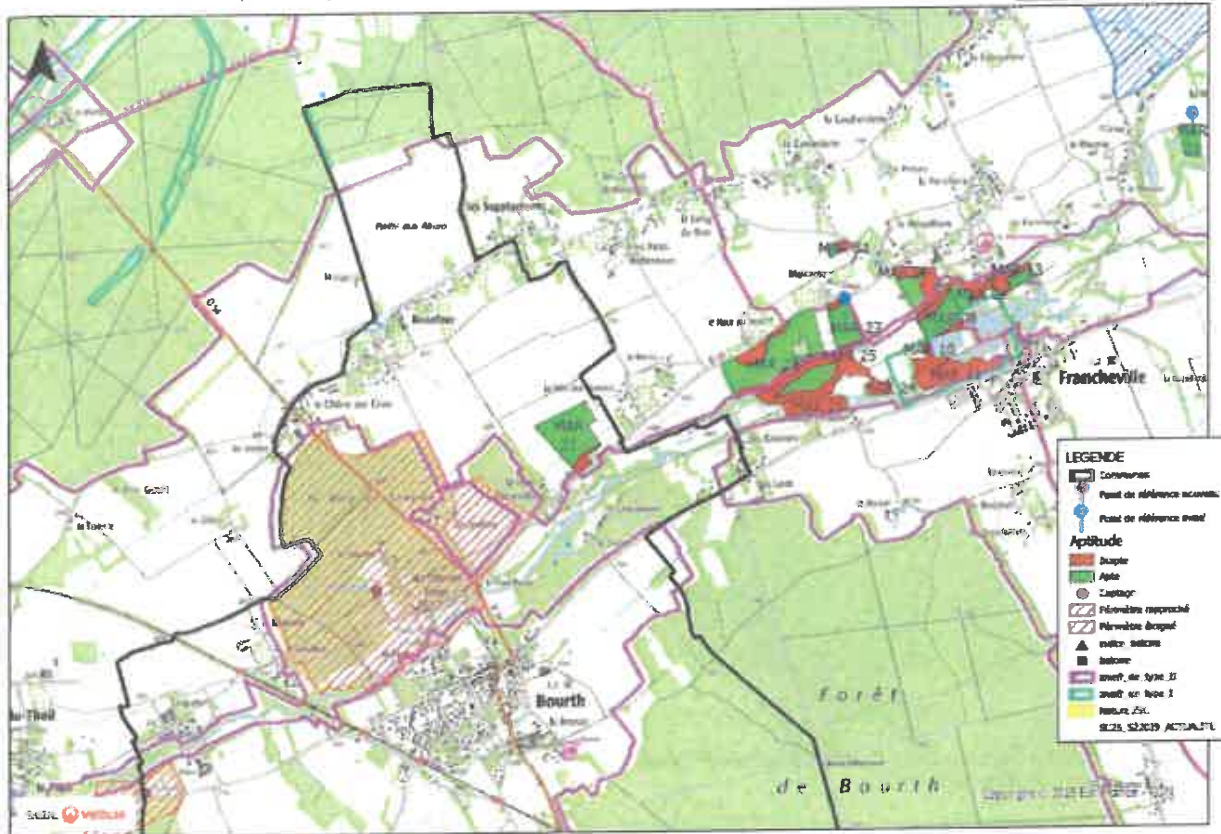
Références agriculteur SEDE	Raison sociale	Nom du gérant principal de l'exploitation	Code Postal	Commune	SAU (en ha)	SMD (en ha)	SMD apte (en ha)
FER	EARL DE PILLEBOURSE	Mr FERCOQ Christiane	27160	BRETEUIL-SUR-ITON	85,00	50,92	37,54
LEM	SCEA LEMONNIER	Mr LEMONNIER Sylvain	27160	MARBOIS	133,00	128,52	119,54
MES	EARL LES AIRES	Mr MESLIER Sébastien	27160	BRETEUIL-SUR-ITON	160,00	114,29	88,94
MAR	SCEA RAIMBEAUX	Mme MARIE Edith avec Mr VANDERSTICHELE Joël	27400	CANAPPEVILLE	110,00	64,85	35,46
				TOTAL	488,00	358,58	281,48

Annexe 3 : cartes d'aptitude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil



Carte d'aptitude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

BOURTH

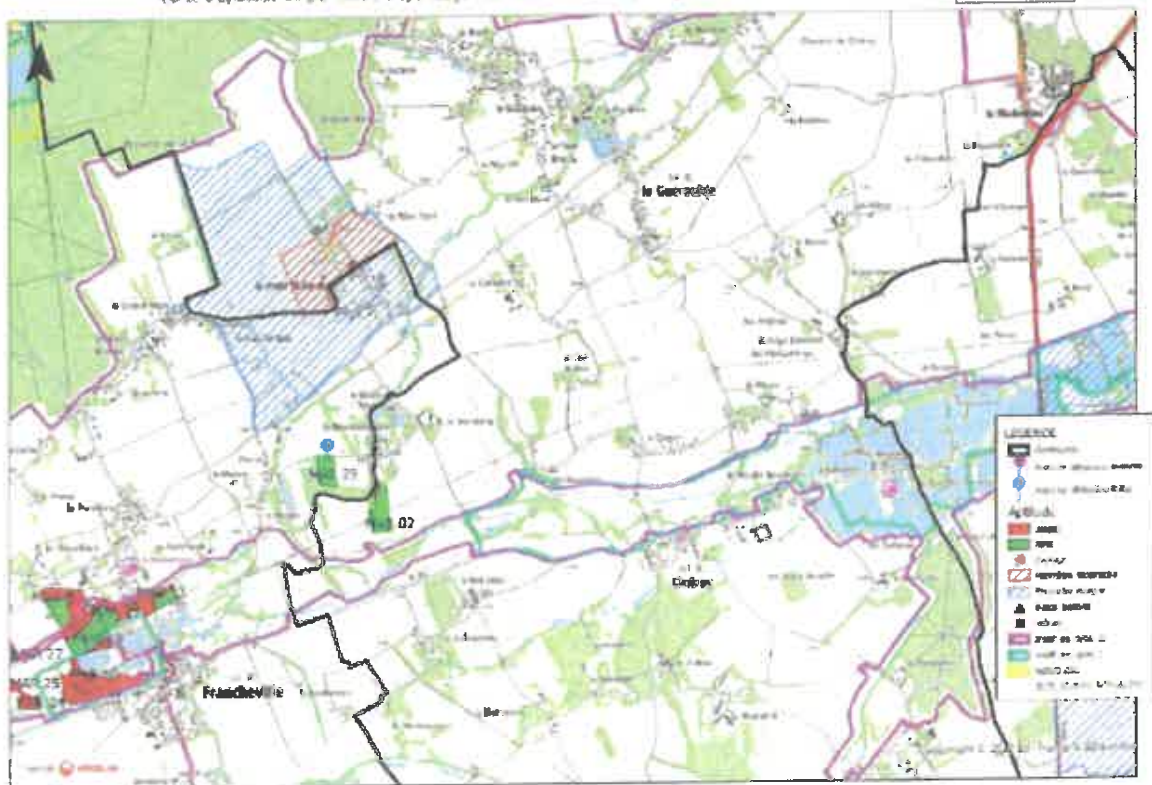


GE/FAC0788/FP_BRETEUIL/SEPTE2020

Echelle : 1 : 25 000

Carte d'aptitude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

BRETEUIL

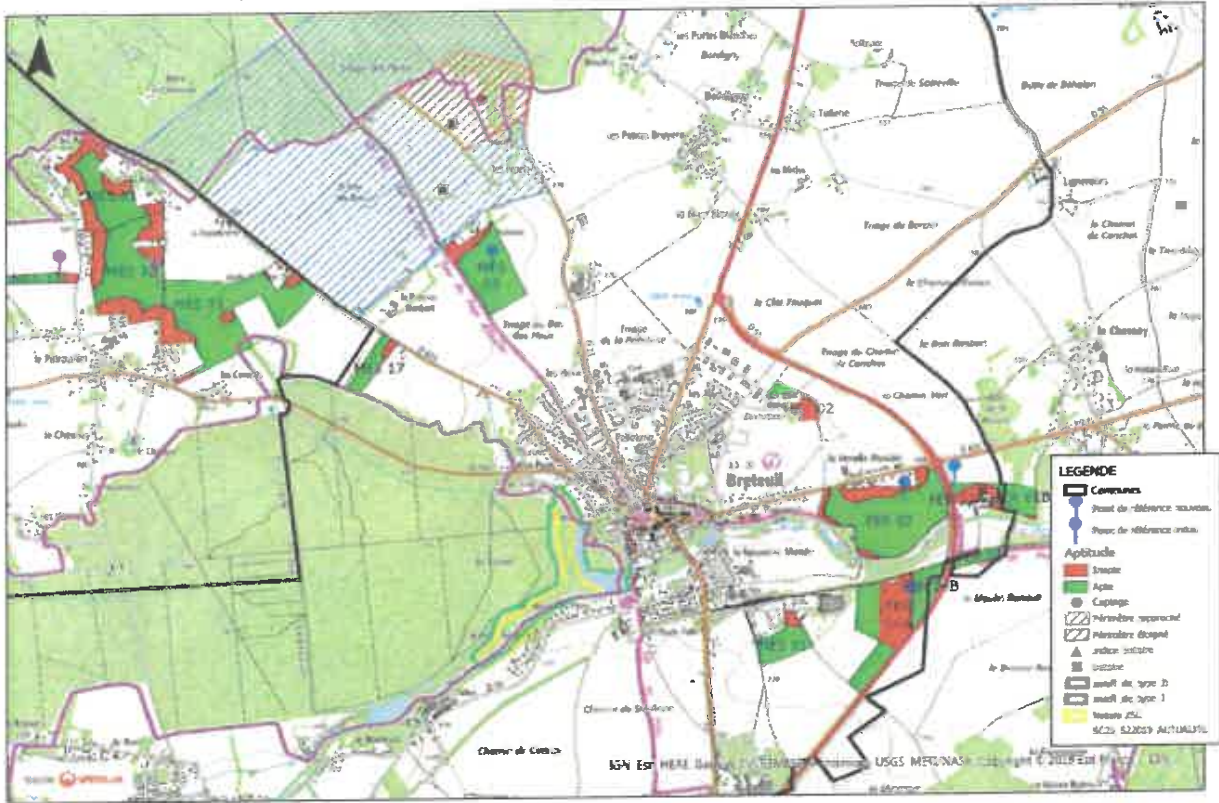


GE/FAC0285/FP_BRETEUIL/SEPTE2020

Echelle : 1 : 25 000

Carte d'aptitude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

BRETEUIL 1

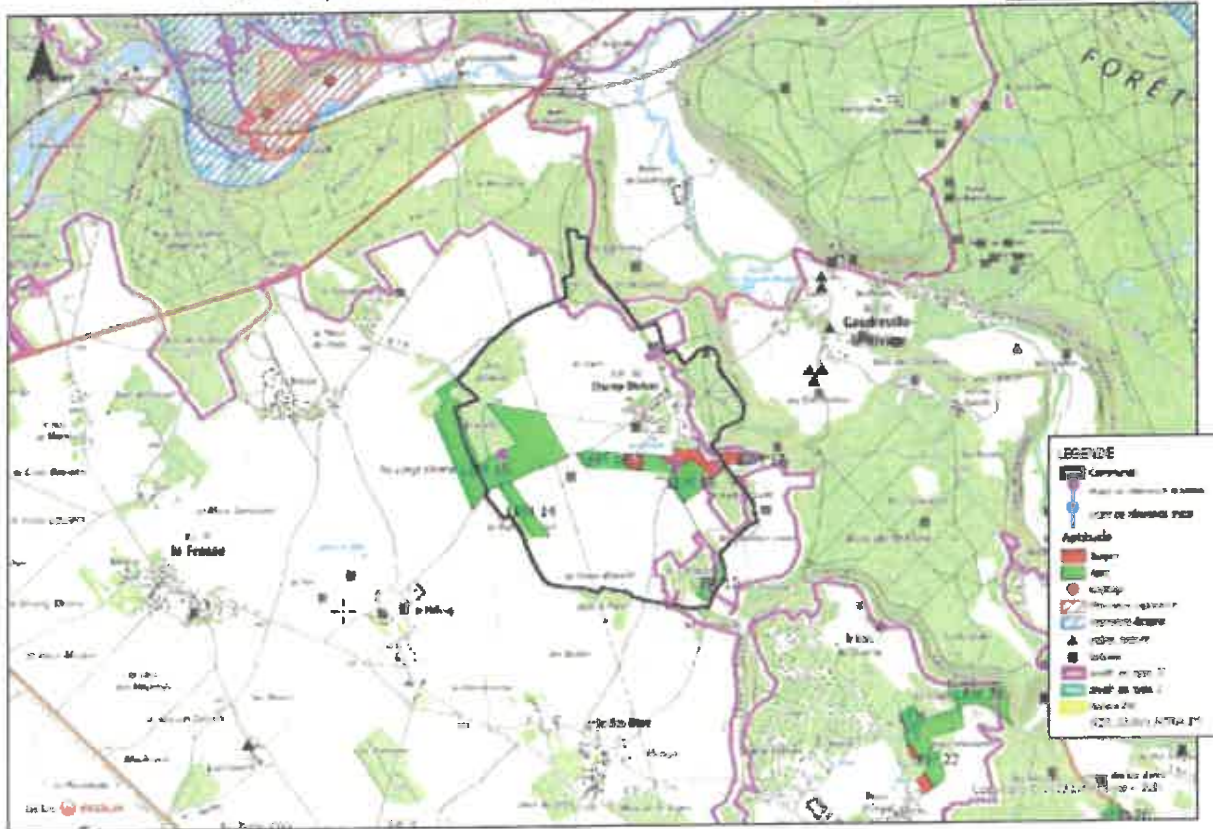


GLE/S0788/EP_BRETEUIL/OCT2020

Echelle : 1 : 25 000

Carte d'aptitude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

CHAMP DOUFIN

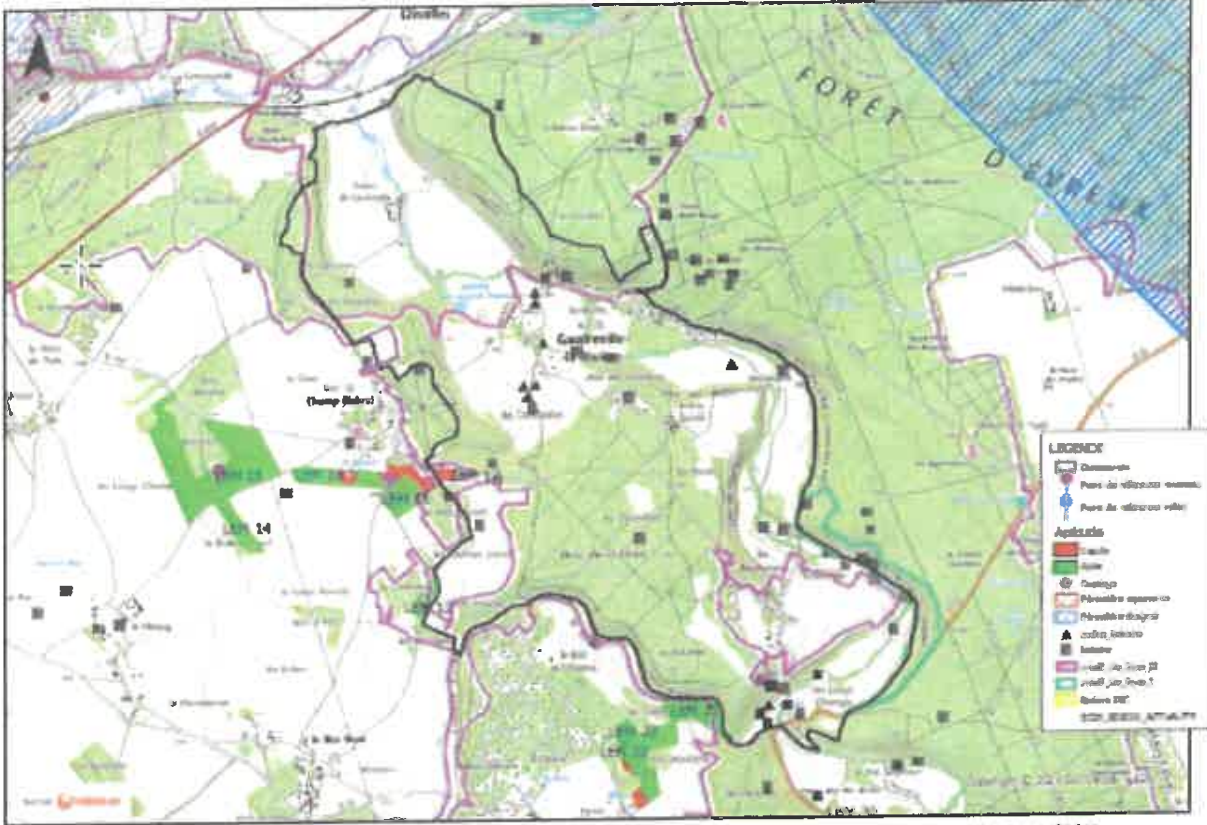


GLE/S0788/EP_BRETEUIL/SEP2020

Echelle : 1 : 25 000

Carte d'obtention du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

GALENFVILLE LA RIVIERE

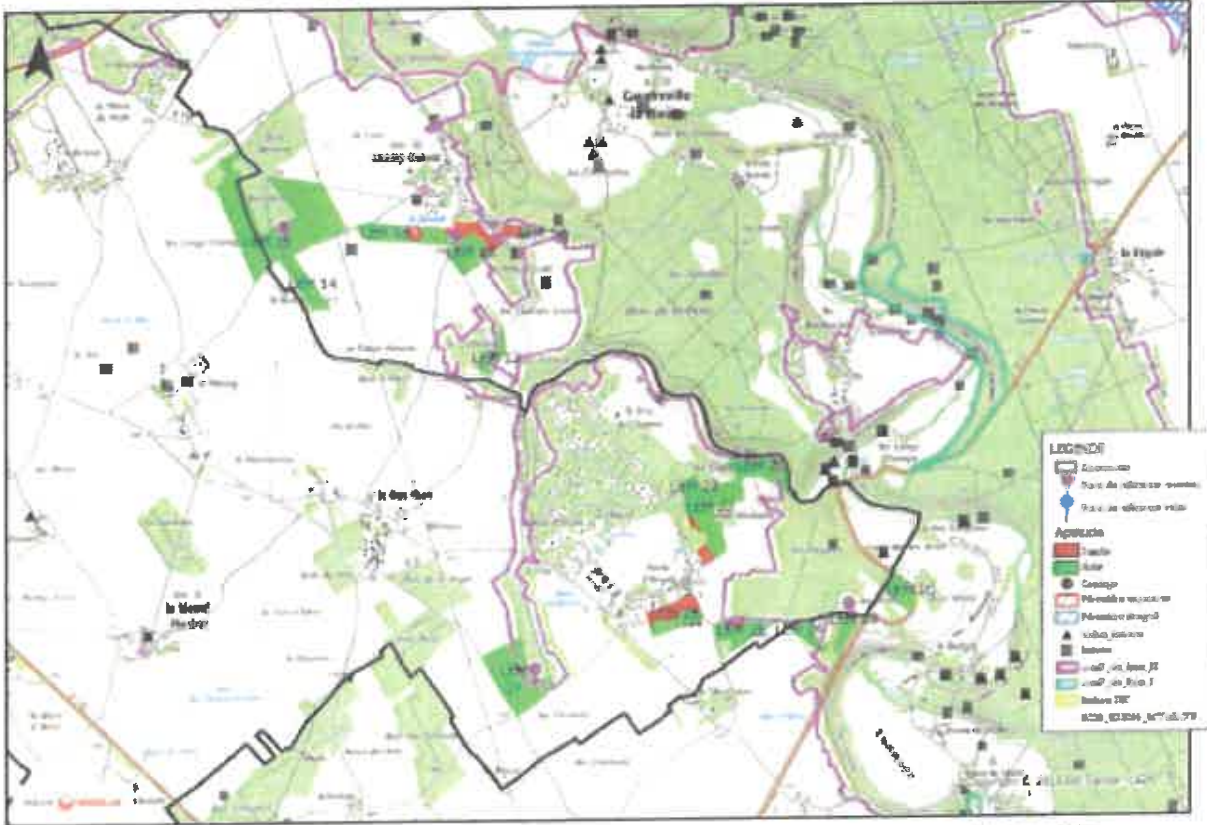


GALENFVILLE BRETEUIL 2012000

échelle : 1 : 25 000

Carte d'obtention du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

LE MONT HENRI

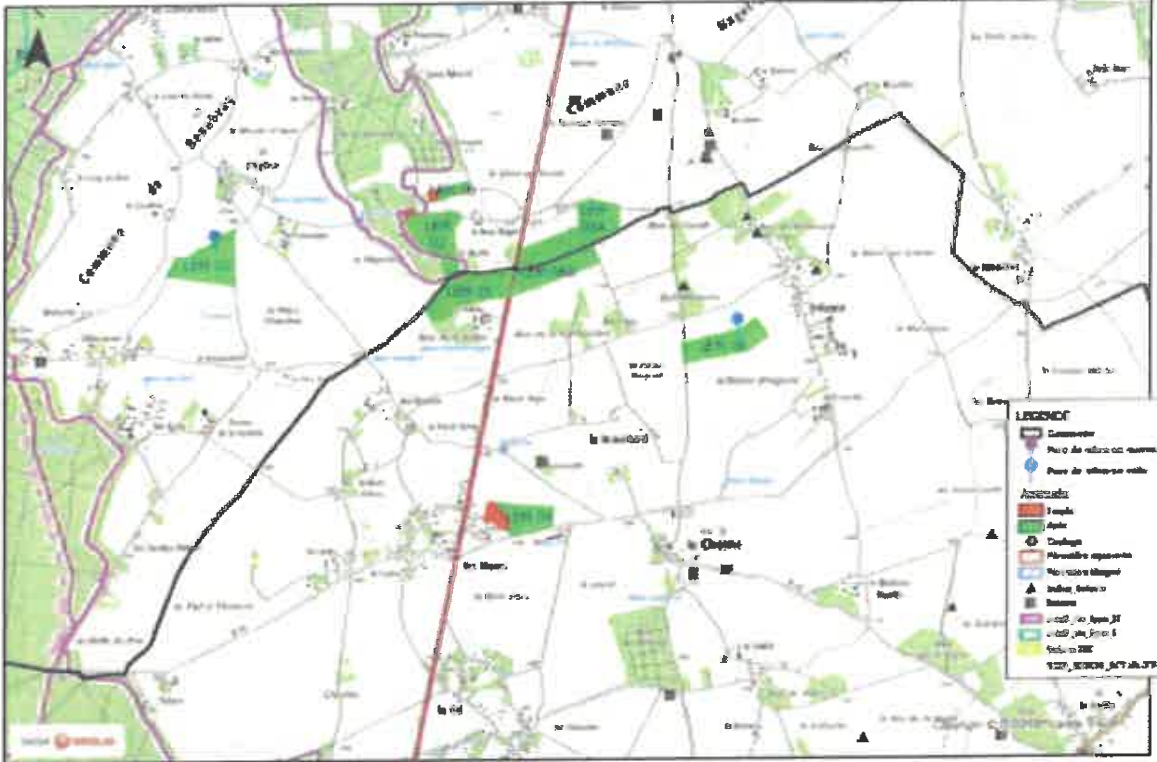


GALENFVILLE BRETEUIL 2012000

échelle : 1 : 25 000

Carte d'affectation du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

MARSOIS

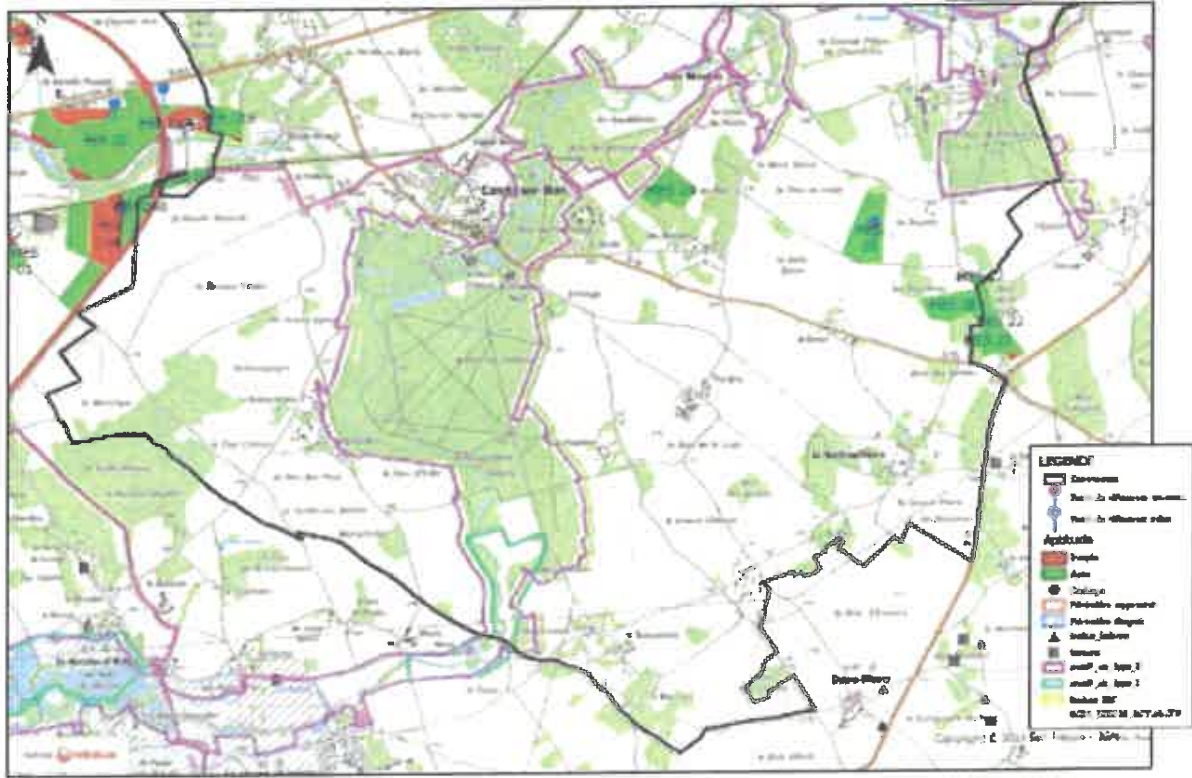


G:\F\SD\95\91_01\BRETUIL\01\2101

Échelle : 1 : 25 000

Carte d'affectation du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

MARSOIS-SUR-ETON



G:\F\SD\95\91_01\BRETUIL\01\2101

Échelle : 1 : 25 000

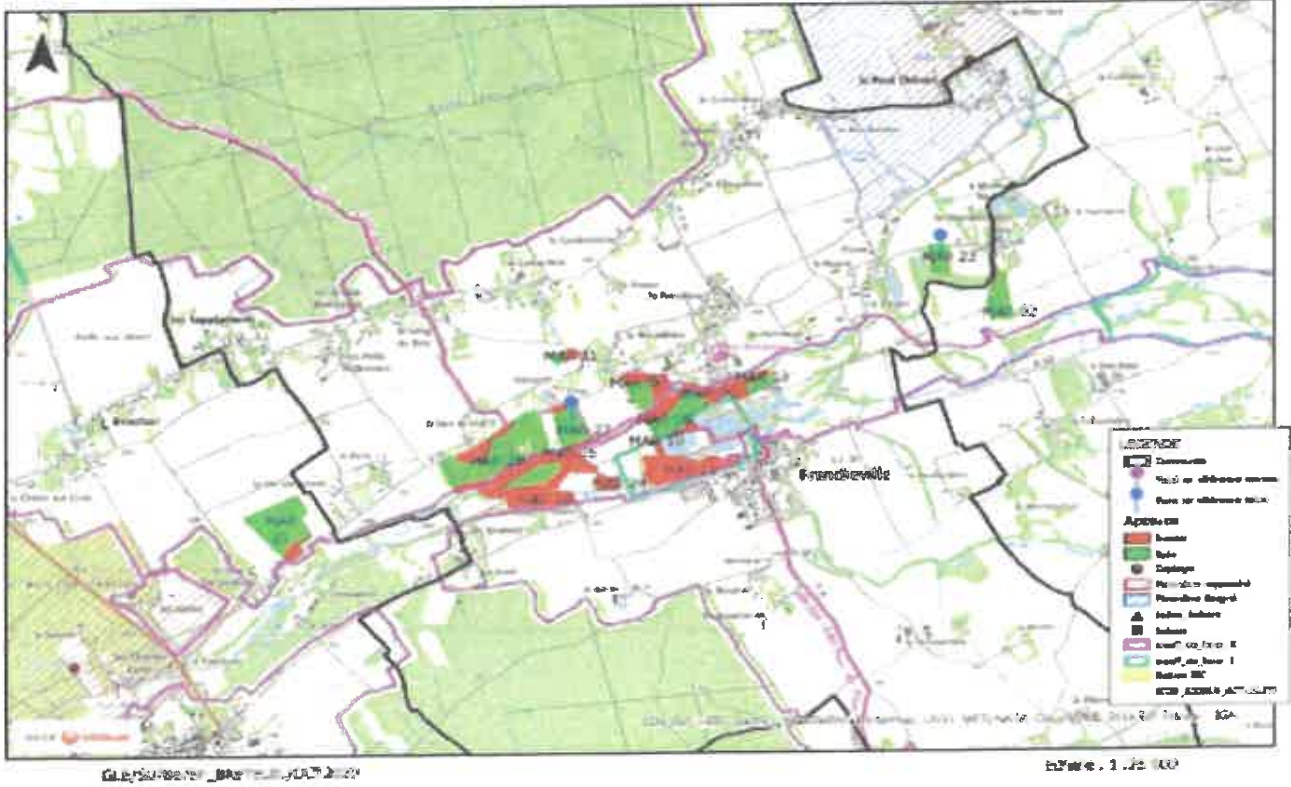
Carte d'aptitude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

SYNDICAT DES MAIRIES



Carte d'aptitude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de Breteuil

SYNDICAT DES MAIRIES



DGFIP

27-2020-11-19-004

Délégation Budget FDD-PPR au 01-12-2020



**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

VU :

- le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;
- l'arrêté du 18 mai 2020 portant nomination de Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-78, portant délégation de signature à compter du 27 août 2020 en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Mokhtaria ABDI, Administratrice des finances publiques adjointe.

DECIDE

Article 1: Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion des frais de déplacement de La Direction départementale des finances publiques de l'Eure, dans le cadre des opérations de validation de remboursement enregistrées dans l'application 'Frais de déplacement » à :

- * Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des finances publiques ;
- * Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des finances publiques ;
- * Madame Katia MACAO, Agent administratif principal des finances publiques.

Article 2: Délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion budgétaire de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure, pour les seules opérations de validation effectuées dans l'application CHORUS Formulaire ci-après énoncées :

Demandes d'achat à :

- * Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des finances publiques ;
- * Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des finances publiques ;
- * Madame Katia MACAO, Agent administratif principal des finances publiques.

Constatation du service fait à :

- * Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des finances publiques ;
- * Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des finances publiques ;
- * Madame Katia MACAO, Agent administratif principal des finances publiques.

Article 3: Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Évreux, le 19 novembre 2020

L'Administratrice des finances publiques adjointe,



Mokhtaria ABDI

DGFIP

27-2020-11-02-003

Délégation de signature SIE Louviers



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de LOUVIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VIVIER Bruno, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du Service des impôts des entreprises de Louviers, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) en l'absence du comptable, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôts compétitivité et emploi (CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno VIVIER	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Nadine LAFLEURIERE	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Sylvie MONTAN	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Philippe VIARD	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Michel LENCA	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Emilie BERNARD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Charlotte SECRET	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Marli LOPES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Olivier HANTZBERG	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle DUPAYS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Barbara DUCHEMIN-TALBOT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Fatimata SOW	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €
Mikael DIMOV-IVANOV	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

A Louviers, le 2 novembre 2020

Le comptable, responsable du SIE de Louviers

Stéphanie SAFORGE

Stéphanie SAFORGE
Chef de Service Comptable

DGFIP

27-2020-11-20-001

SKM_C250i20112018191



**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnel au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 6 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-48 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Eure.

ARRETE

Article 1^{er} :

La caisse commune de la Trésorerie de Gisors-Etrepagny, de la Trésorerie des Andelys et du Service Impôts des particuliers des Andelys sera fermée à titre exceptionnel du 21 au 31 décembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Evreux, le vendredi 20 novembre 2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' intertwined.

Jean-Luc BRENNER
Administrateur général
des Finances publiques

Directe de Normandie

27-2020-11-05-005

récépissé GAUDEFROY 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889664850**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 octobre 2020 par Madame GAUDEFROY Karine en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GAUDEFROY Karine dont l'établissement principal est situé 1, place la Mare sous Venables 3 Rue Résidence Pollet 27940 VENABLES et enregistré sous le N° SAP889664850 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

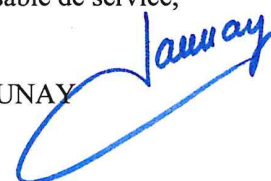
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim,

La Responsable de service,

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-11-05-006

récépissé MIFSUD 27

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP880528864**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 24 septembre 2020 par Monsieur Mickael MIFSUD en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme MIFSUD Mickael dont l'établissement principal est situé 76 rue Yves Montand 27490 AUTHEUIL AUTHOUILLET et enregistré sous le N° SAP880528864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale,
par intérim,
La Responsable de service

Rachel LAUNAY



Directe de Normandie

27-2020-11-05-004

REFUS réceptionné DANNET 27



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 22 septembre 2020 par Monsieur Christopher DANNET pour sa micro entreprise située Le Beuron Grandchain 27410 GRANDCHAIN MESNIL EN OUCHE, dont le siret est 853 689 040 00014,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur Christopher DANNET par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 6 octobre 2020 un courrier recommandé avec accusé de réception, ayant pour objet d'obtenir des précisions, avant la date du 22 octobre 2020, quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'obligation de respecter l'activité exclusive de son entreprise en faveur des particuliers, à leur domicile. Les activités effectuées et listées par mail par Monsieur Christopher DANNET (élagages, abattages et revente de bois de chauffage) ne rentrent pas dans le champ des services à la personne.

CONSIDERANT que ce courrier a été reçu par Monsieur Christopher DANNET le 8 octobre 2020 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées, avant la date du 22 octobre 2020, délai de rigueur indiqué dans le courrier,

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur Christopher DANNET le 22 septembre 2020 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4° du code du travail aux motifs que Monsieur Christopher DANNET ne s'est pas manifesté auprès de nos services pour apporter les observations demandées par nos services,

Article 2 : Monsieur Christopher DANNET ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Fait à Evreux, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure,
par intérim,

Philippe LAGRANGE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (**Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cédex 13.** dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 de Rouen dans un même délai.

Directe de Normandie

27-2020-11-05-002

refus réceptionné IBRAHIM 76



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de Seine Maritime

REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie le 13 septembre 2020 par Monsieur Said IBRAHIM pour son autoentreprise, enseigne commerciale « IBRARENOV », située 120, rue Hélène 76600 LE HAVRE, dont le siret est 888 051 802 00013,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur Said IBRAHIM par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 28 septembre 2020 un courrier recommandé avec accusé de réception, ayant pour objet d'obtenir des précisions, avant la date du 16 octobre 2020, quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'obligation de respecter l'activité exclusive de son entreprise en faveur des particuliers, à leur domicile. Sur le compte FACEBOOK de Monsieur Said IBRAHIM apparaissent des activités d'amélioration de l'habitat, des prestations de services en maçonnerie, des rénovations d'habitat (nombreuses photos d'aménagement de salle de bains, de cuisine)

CONSIDERANT que ce courrier a été reçu par Monsieur Said IBRAHIM le 30 septembre 2020 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées, avant la date du 16 octobre 2020, délai de rigueur indiqué dans le courrier,

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur Said IBRAHIM le 13 septembre 2020 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4° du code du travail aux motifs que Monsieur Said IBRAHIM ne s'est pas manifesté auprès de nos services,

Article 2 : Monsieur Said IBRAHIM ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Fait à Evreux, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale, par intérim,

Philippe LAGRANGE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (**Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne –6 , rue Louise Weiss 75703 PARIS Cédex 13.** dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans un même délai.

Directe de Normandie

27-2020-11-05-003

refus réceptionné LEFEBVRE 27



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECCTE NORMANDIE
Unité départementale de l'Eure

REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 2 octobre 2020 par Monsieur Christophe LEFEBVRE pour sa micro entreprise située 24, rue des Anciens Combattants 27450 SAINT PIERRE DES IFS, dont le siret est 883 955 064 00018,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur Christophe LEFEBVRE par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 12 octobre 2020 un courrier recommandé avec accusé de réception, ayant pour objet d'obtenir des précisions, avant la date du 28 octobre 2020, quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'obligation de respecter l'activité exclusive de son entreprise en faveur des particuliers, à leur domicile. Les activités effectuées et listées par mail par Monsieur Christophe LEFEBVRE (pose de parquet, peinture extérieure et intérieure) ne rentrent pas dans le champ des services à la personne.

CONSIDERANT que ce courrier a été reçu par Monsieur Christophe LEFEBVRE le 14 octobre 2020 et que nos services n'ont pas obtenu les informations demandées, avant la date du 28 octobre 2020, délai de rigueur indiqué dans le courrier,

DECIDE

Article 1^{er}: L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur Christophe LEFEBVRE le 12 octobre 2020 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4° du code du travail aux motifs que Monsieur Christophe LEFEBVRE ne s'est pas manifesté auprès de nos services pour apporter les observations demandées par nos services,

Article 2: Monsieur Christophe LEFEBVRE ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes

27-2020-11-23-001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
RENNES du 23 novembre 2020 à Mme LEFEBVRE

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 23 novembre 2020
(MARIE)

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE)
en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'EURE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE) à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Eure

Vu le contrat de droit public à durée déterminée entre Madame la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes et Madame Sarah HUE portant recrutement en qualité d'agent contractuel de catégorie A sur fonctions ou besoins particuliers de Madame Sarah HUE pour une durée de 6 mois à compter du 1 juillet 2020 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 novembre 2020 de nomination à compter du 30 septembre 2020 de Madame Laure JOLIVET Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 3 avril 2019 portant mutation à compter du 1^{er} mars 2019 de Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), délégation de signature est donnée à Madame Sarah HUE contractuelle au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, à Madame Laure JOLIVET, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure et à Madame Stéphanie TOUZEAU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Préfecture de l'Eure

27-2020-11-19-005

arrêté de composition de la commission de conciliation en
matière d'urbanisme - collège des personnes qualifiées

*arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme DGD URBA -
collège des personnes qualifiées*



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Elections,
de la Légalité
et de l'Environnement**

**Arrêté n° DELE/BCBDE/2020-502
portant renouvellement des membres de
la commission de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

- collège des personnes qualifiées -

VU :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-14 et , R.132-10 et suivants ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal d'installation au 10 février 2020 ;
- l'arrêté préfectoral n° **DELE/BCBDE/2020-471** portant renouvellement des membres du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du collège des personnes qualifiées de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés comme membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme les personnes qualifiées dont les noms suivent :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
1- Guy JACOB Représentant la Chambre d'agriculture de l'Eure	1 – Anne-Laure MARTEAU Représentant la Chambre d'agriculture de l'Eure
2- Sabine GUITEL, urbaniste qualifiée Directrice du CAUE27	2- Sandra HUPPE, cheffe de projet Représentant le CAUE27
3 -Olivia DAVRINCHE, géomètre expert Représentant l'ordre des géomètres-experts	3 -Maxime LEHEURTEUR, géomètre expert Représentant l'ordre des géomètres-experts
4- Alice CAILLOUEL, Architecte Vice-présidente du conseil régional de l'ordre des architectes de Normandie	4 – Joël SOURY, Architecte Conseiller ordinal du conseil régional de l'ordre des architectes de Normandie
5- Anne BELHOSTE-DUGAS, Architecte conseil Représentant l'association des amis des monuments et sites de l'Eure	5 – Jean-Michel DE MONICAULT Représentant l'association des amis des monuments et sites de l'Eure
6 -Jacques CARON Représentant l'association France Nature Environnement Normandie	6- Pascal LAURENT Représentant l'association France Nature Environnement Normandie

Article 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet de la préfecture.

Evreux, le 19 NOV. 2020

Le Préfet,,


Jérôme FILIPPINI